

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION OU DE LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS DANS LA COMMUNE

Le Maire informe

Suite à la démission d'un membre nommé représentant une association qui œuvre dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions**, il doit être procédé au renouvellement de ce siège au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de GUERANDE.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'Union Départementale des Associations Familiales** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Le siège vacant étant précédemment occupé par une association intervenant dans le champ de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations œuvrant dans ce domaine sont

les bienvenues pour candidater pour ce siège au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée).

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège en Loire-Atlantique ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Le mandat de ce nouveau membre courra jusqu'aux prochaines élections municipales (mars 2026).

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 15 septembre 2024 (par voie postale, par voie électronique ou être remise au secrétariat du Maire).

Cette liste devra préciser les noms et prénoms des représentants proposés par les associations ainsi que les adresses postale et électronique qui seront utilisées pour l'envoi des convocations ainsi que son numéro de téléphone (*).

Nicolas CRIAUD
Maire



() Les informations recueillies sont enregistrées par le Maire dans un fichier informatisé en vue de l'appel à candidatures obligatoire pour le renouvellement du CA du CCAS. La base de traitement est le respect d'une obligation légale. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : secrétariat de M. le Maire et Direction du CCAS. Les données sont conservées 1 an après la fin du mandat. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.*

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre DPO (dpo.guerande@cap-atlantique.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.